



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 - A104

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 et suivants et 34 ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 6 ;

**Vu** la délibération du Conseil général du 23 juin 2014 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et fixant le nombre de ses représentants ;

**Vu** la délibération n°2018-92 du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 relative à la composition et au fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans le cadre des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** l'arrêté en date du 4 octobre 2021 relatif à la composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°1 en date du 23 juin 2022 relatif à la composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance d'un siège de membre titulaire au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, due au décès de Madame Denise BOCQUILLET, le 19 juillet 2022 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté en date du 4 octobre 2021 modifié portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est modifié conformément aux dispositions reprises aux articles ci-après.

**Article 2 :** Madame Zohra OUAGUEF, est désignée pour représenter la Collectivité, en qualité de membre titulaire, afin de siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en remplacement de Madame Denise BOCQUILLET.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté en date du 4 octobre 2021 modifié portant composition du collège des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) restent inchangées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, publié électroniquement sur le site Internet du Département et affiché.

Arras, le 4 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY